

*La Constitution***Des voix:** Bravo!

● (1500)

M. Broadbent: Le ministre de la Justice (M. Chrétien) a fait allusion au rôle particulier que les membres de son parti ont joué dans le processus constitutionnel qui nous a menés au débat d'aujourd'hui. Je crois qu'il serait compréhensible, dans ce contexte, sans trop nous enorgueillir, que je rappelle la façon dont notre parti a contribué au processus. Je suis très fier de la part que nous avons eue dans l'amélioration de la teneur originale de la résolution. Je pense plus particulièrement aux contributions suivantes du Nouveau parti démocratique sans lesquelles certaines dispositions ne se trouveraient pas dans la résolution. J'ai noté avec intérêt que deux des principaux amendements dont le chef de l'opposition (M. Clark) a parlé—et dont il réclame la réintroduction—étaient précisément ceux que le Nouveau parti démocratique prônait et dont il a obtenu l'inclusion dans la première résolution, le printemps dernier.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: La première contribution que je veux mentionner, parce que je la crois très importante compte tenu du caractère régional du Canada, c'est qu'à la suite de premières discussions, des pouvoirs plus étendus ont été accordés aux gouvernements provinciaux en matière de développement, de contrôle et de gestion des ressources.

Deuxièmement, nous avons insisté pour faire inscrire l'article 28 dans la résolution originale qui insistait sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette initiative qui a été le fruit de travaux du Nouveau parti démocratique du Canada a été finalement acceptée—je suis heureux de l'annoncer—par tous les partis de la Chambre.

Troisièmement, nous avons insisté pour faire inscrire l'article 34 qui reconnaissait les droits des Indiens liés par un traité et ceux des autochtones. Cela a été proposé par un de mes collègues. C'est un député du Nouveau parti démocratique qui l'a écrit et l'a proposé et cela a finalement été adopté par tous les députés à la Chambre.

Je suis fier du rôle que mon parti a joué, à ce moment historique, sur ces deux questions importantes concernant les femmes et les autochtones. J'ai constaté que dans le cadre du processus constitutionnel, les autres partis se sont ralliés à ces propositions.

Comme nous le savons tous, à l'issue du débat qui a eu lieu au printemps dernier et des décisions prises par certains cours, nous avons été de plus en plus convaincus de ce côté-ci de la Chambre qu'il fallait attendre, avant de se prononcer définitivement sur cette résolution, que la Cour suprême du Canada ait rendu son verdict. Ce verdict contenait deux choses. D'une part, la Cour a déclaré que cette façon de faire était légale au sens strict mais qu'il conviendrait, d'un autre côté, de trouver plus de points d'entente pour apporter des changements à la constitution. Finalement toutes ces étapes ont eu lieu et, comme je l'ai fait remarquer, il convient de féliciter les premiers ministres provinciaux et le premier ministre (M. Trudeau) pour l'entreprise qu'ils ont réalisée. La formule d'amendement a été modifiée. Le principe du veto absolu que réclamait le Sénat a été abandonné et la charte des droits et des libertés a été modifiée en fonction de notre tradition parlementaire.

M. Siddon: Vous étiez en faveur de tout cela?

M. Broadbent: Je vais en parler dans un instant. Je ne saurais en toute franchise déclarer que mes collègues et moi-même étions parfaitement heureux de tout cela. Nous aurions préféré que la charte originale fût exécutoire partout au Canada sans aucune exception. C'était notre premier choix.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Toutefois, comme un certain nombre d'organismes de défense des libertés civiles l'ont fait remarquer, dans l'ensemble la charte des droits que nous avons obtenue après bien des compromis demeure tout à fait satisfaisante. Comme le ministre de la Justice l'a dit, certains droits demeureront absolus. Il existe d'autres droits sur lesquels les Assemblées législatives peuvent légiférer et il leur appartiendra alors de prendre des mesures législatives adéquates pour justifier ces transgressions. Ces lois abrogatives devraient être renouvelées tous les cinq ans. Voilà pourquoi les partis de l'opposition et surtout les groupes d'intérêt privé dans notre société doivent demeurer en alerte.

Au début du siècle dernier, un grand écrivain français, M. Alexis de Tocqueville, a effectué une étude, peut-être la plus approfondie jusqu'ici, de la société américaine; il y a découvert que l'une des grandes caractéristiques de la société nord américaine était la vitalité et la créativité manifestées par les groupes d'intérêt grâce auxquels nous avons aujourd'hui une société démocratique et des libertés civiles. Or la charte dont on nous a saisis permettra aux assemblées législatives de saper peu à peu certaines libertés, tous les cinq ans, si elles le désirent, et c'est pourquoi il s'impose pour tous ceux qui s'intéressent le moins au moins aux libertés civiles d'exercer des pressions en tout temps.

[Français]

Madame le Président, il y a un grand absent parmi les signataires de cette résolution constitutionnelle. On ne peut ignorer l'absence du Québec à ces négociations. Il est profondément regrettable que le Québec n'ait pas été en mesure de s'entendre avec les autres gouvernements. Nous devons reconnaître le caractère unique de la société québécoise, comme je l'ai déjà dit en anglais. Le Québec en tant que société distincte a droit à une place spéciale dans l'ensemble canadien. Il faut reconnaître cependant que le projet constitutionnel vient confirmer cela en partie. Il était temps! Il n'est pas nécessaire de faire la preuve que le Québec est différent des autres provinces, c'est évident!

Ce projet, pour la première fois dans l'histoire du Canada, fait un pas dans cette direction. C'est un début, ce n'est pas fini. J'ai été heureux, même soulagé, d'apprendre que le premier ministre avait apporté des modifications au projet constitutionnel. Ainsi le Québec aura droit à une compensation monétaire, si jamais il devait se retirer de certains programmes que les autres provinces voulaient confier à Ottawa dans le domaine de la culture et de l'éducation. Pour des raisons légitimes et tout à fait naturelles, le Québec doit contrôler et administrer ces secteurs.